

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 25 AVRIL 2025

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2025

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, CHABOT Jean-Michel, COUSSEAU Stéphanie, CHAIGNAUD Éric, BARBOT Jean-Pierre, BEULZ Loïc, COUSSEAU Hervé, DÉNOUE Joël, MEIGNIEN Christine, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, CATINOT Isabelle et TEXIER Isabelle

Pouvoir(s) : NEBOUT Franck à DÉNOUE Joël, MOUSNIER Marlène à Jean-Michel CHABOT, BOULLAULT Angèle à VERGNION Philippe et BOIBELET AVRIL Elsa à COUSSEAU Stéphanie

Absent(e)(s) : LASNIER Isabelle et CADORET Anita

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 17

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2025-04-13

LOCATION SALLES DES FETES - MISE EN PLACE D'UNE « CAUTION VERTE »

Rapporteur : Philippe VERGNION, 1^{er} Adjoint, délégué aux ressources humaines

Monsieur VERGNION rappelle que par délibération n° D 2018 5 18, en date du 28 novembre 2018 les conditions et les tarifs de location des salles des fêtes communales avaient été déterminés.

Il explique qu'afin d'inciter les locataires à appliquer les consignes de tri des déchets, il serait judicieux de demander une caution supplémentaire, dite « caution verte ».

Il propose de fixer le montant de cette caution à 150 €. Les consignes de tri et les conditions de non restitution de cette caution seront indiquées dans la convention de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'approuver la proposition faite en créant une caution verte fixée à 150 €.

Laisse le responsable de la salle des fêtes, le Maire ou sont représentant juge de la restitution ou non de cette caution verte.

Vote : **Pour : 17 Contre : 0 Abstention(s) : 0**

AR Prefecture

016-200054187-20250425-2025_04_13-DE
Reçu le 23/05/2025

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 29 avril 2025,

*Le secrétaire de séance,
Loïc BEULZ*

*Le Maire,
Guy DECELLE*



Certifié exécutoire :

par publication ou notification du ... 23 MAI 2025

et transmission en Préfecture du23 MAI 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr